

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 29 octobre 2024

Délibération n°158_241029

Subvention exceptionnelle à l'Association Papangue Fight Académie.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY³ Mme Camille CLAIN¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING- POUPIA⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO					

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennnent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors	Conseillers n'ayant pas pris part au	Nombre de votants		
	présents				Pour	Contre	Abst
			du vote	vote			
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

OMMUNE DE SAIMY Juliana M'DOIHOMA

RELINION





Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°158 241029

Pôle Proximité et Citoyenneté

Subvention exceptionnelle à l'Association Papangue Fight Académie

Direction de La Vie Associative et Du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Papangue Fight Académie dûment déclarée le 26 septembre 2020 en sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro W9R4004357, a pour objet :

D'enseigner et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes :

- 1. Kick Boxing (Full contact, Low Kick, K1 Rules, Light Contact, Kick Light, Point Fighting, Musical Forms, K1 Rules light, disciplines assimilées: Aérokick, Boxe Américaine, Chauss'Fight),
- 2. Muay Thaï et disciplines assimilées ; Thaï Boxing, Muay Boran (Bando), Boxe Khmère, Boxe Birmane ;
- 3. Pancrace et disciplines assimilées : Lutte Contact, Pancrace Submission ;
- 4. Sanda Boxe Chinoise et disciplines assimilées ;
- 5. Disciplines Associées : Contact défense, Boxe arabe.

L'association Papangue Fight Académie, a envoyé deux de ses athlètes à un combat professionnel en MMA qui s'est déroulé le 02 octobre 2024 au Dome de Tokyo au Japon dans l'organisation HOMBRES DE HONOR 125.

Par courrier en date du **14 septembre 2024**, cette association avait sollicité la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille Euros) à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2024 de L'association Papangue Fight Académie, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241029-DCM158_2024-DE

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille Euros) à l'Association Papangue Fight Académie.

<u>Article 2</u>: De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote: 32 pour

La Maire,

REUNION

Juliana MDOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le